



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Melun, le 19 juin 2026

Mesdames et Messieurs les maires,

Le département est actuellement concerné par un épisode de pollution atmosphérique à l'ozone.

Dans ce cadre le Préfet de Police de Paris, préfet de la zone de défense et de sécurité a pris un arrêté n° 2026-026 le 18 juin 2026 pour l'ensemble de la région afin de lutter contre les effets de cette pollution atmosphérique.

Ces mesures concernent notamment l'interdiction de la pratique du brûlage. Elle s'applique donc aux feux qui pourraient être faits dans le cadre des festivités de la Saint Jean.

Par ailleurs, le département est touché par un épisode de fortes chaleurs qui est un facteur aggravant du risque incendie.

Aussi, je vous demande de procéder à l'annulation de ces feux de la Saint-Jean dans ce contexte de pollution atmosphérique et de risque d'incendie.

Je vous prie d'agréer Mesdames et Messieurs les maires l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la Sous-préfète, directrice de cabinet

Céline PLATEL